

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 16 avril 2025
Procès-verbal n° 29

Présents : MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 28 (par voie électronique) du mercredi 09 avril 2025 sans modification.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 28922846 : Sèvres Anxaumont (2) – Savigny l'Evescault (1) en Départemental 4 poule D du 06/04/25

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 53182449 : Châtelleraut Portugais (2) – Naintré (2) en U15 à 8 poule A du 05/04/25

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 28922844 : Poitiers Gibauderie (2) – Nieuil l'Espoir (3) en poule D du 06/04/25

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 09/04/25, concernant le courriel de confirmation de réserve du club de Nieuil l'Espoir (06/04/25 à 18h09)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Gibauderie, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers Gibauderie (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) que celle-ci se trouve bien dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Considérant, après vérification de la participation dans l'équipe de Poitiers Gibauderie (1), évoluant en Départemental 3 poule A, des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que quatre joueurs : El Amini ATTOUMANI (12), Ayouba BAOU (13), Fayez MOUHOUDHOIRE (16) et Bernard SAID ASSANI (11) ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Considérant que l'équipe de **Poitiers Gibauderie (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve fondée et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) pour en donner le gain à l'équipe de Nieuil l'Espoir (3) (3-0, 3 points).**

Les droits de confirmation de réserves (42€) seront débités au club de Poitiers Gibauderie.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de : Fleuré, Smarves Iteuil :

Réponses par courriel.

Courriel du club d'Aslonnes :

Pris note.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28900040 : FC 3 Vallées 86 (2) – Rouillé (1) en Départemental 2 poule B du 12/04/25
- Match n° 28900042 : Fontaine le Comte (2) – St Julien l'Ars (1) en Départemental 2 poule B du 13/04/25
- Match n° 28900341 : Beaumont St Cyr (3) – Ozon (2) en Départemental 3 poule B du 13/04/25
- Match n° 28900429 : Montmorillon (3) – Nieuil l'Espoir (2) en Départemental 3 poule C du 13/04/25
- Match n° 28900553 : Château Larcher (2) – Smarves Iteuil (2) en Départemental 3 poule D du 13/04/25
- Match n° 28900554 : St Benoît (2) – Vivonne (1) en Départemental 3 poule D du 13/04/25
- Match n° 28922850 : Nieuil l'Espoir (3) - Château Larcher (3) en Départemental 4 poule D du 13/04/25
- Match n° 28923032 : Vouneuil Béruges (2) – Jaunay Marigny (2) en Départemental 4 poule F du 13/04/25
- Match n° 28960436 : Aslonnes (1) – Coulombiers (1) en Départemental 5 poule H du 13/04/25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

François PAIREMAURE